



Mot du président

Ce mois de février a vu la relance de notre Commission Technique et Cadre de vie. L'Intelligence artificielle intègre progressivement de nombreux métiers. L'IA transfère une partie importante du travail de base vers un traitement automatisé avec des coûts limités et, en plus de cela, les freelances cassent les prix du marché. La recherche d'alternatives est complexe pour permettre à ces professions de continuer à s'assurer des revenus décents.

La Commission santé s'est revue le 10 février. Nous devons rencontrer la députée fédérale Caroline Désir (PS) le 24 mars et revoir la cheffe de cabinet du ministre fédéral de la santé, Evelyne Hens, le 2 avril.

Nos organisations du pilier santé sont invitées à se concerter en interne pour finaliser les dossiers sélectionnés.

Le mois de mars sera chargé en réunions à tous les niveaux. Des échanges avec nos organisations membres et nos sponsors sont prévus.

Retenons le mardi 31 mars à 19 heures, en Zoom, pour notre prochain organe d'administration.

Le moment est venu de penser à la nouvelle équipe qui pilotera notre UNPLIB dès le mois de juillet.

Chaque administrateur est invité à présenter sa candidature avant le 20 mars s'il souhaite intégrer le Bureau exécutif de notre structure.

L'UNPLIB a bien évolué, deux nouvelles professions sollicitent leur adhésion, ce qui est réjouissant.

Le fascicule actualisé de notre Union vous est toujours disponible, il sera présenté à nos membres Experts en règlements de sinistres (Gebcai) lors de leur après-midi d'études le 12 mars.

Dans le Courrier de ce mois, notre administratrice Anne-Emmanuelle Bouillon vous présente son organisation qui vient de nous rejoindre en décembre, la Fédération des Assistants Sociaux Indépendants de Belgique (FASIB).

Sur le plan international, notre Vice-président, Jean Ruwet, était à Paris le vendredi 13 février, lors du Congrès annuel de nos collègues français de l'UNAPL.

Le fil conducteur de cette journée était : « Professions libérales, demain, où allons-nous ? »

Quels nouveaux modèles économiques pour les professions libérales ?
Comment ces transformations économiques percutent l'identité de nos métiers ?

Au niveau européen également, la conférence finale du projet européen SD4EU se déroulera à Bruxelles, au Conseil économique, social et environnemental (CESE), le jeudi 26 mars. Une invitation a été lancée à tous nos administrateurs et membres de nos Commissions, mais il est encore temps de vous y inscrire.

Les conclusions de cette étude sur le Dialogue social au sein de nos pays européens seront reprises lors de mon intervention aux Nations Unies, à Genève, au mois de juin, à l'occasion de la Conférence internationale du Travail (CIT), dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

J'y représenterai l'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL) avec ma collègue espagnole Elena Cordoba Azcarate.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB





FASIB - Fédération des Assistants Sociaux Indépendants de Belgique - *Innovater pour mieux accompagner*

Née d'une volonté de reconnaissance et de structuration d'une pratique encore méconnue, la FASIB rassemble les assistants sociaux qui exercent leur métier de façon autonome et complémentaire aux cadres institutionnels traditionnels. Véritable force de proposition, elle défend une vision renouvelée du travail social, ancrée dans la proximité, la souplesse et l'innovation.

Qu'est-ce que la FASIB ?

La FASIB est l'organe fédérateur des assistants sociaux indépendants actifs sur le territoire belge. Elle a pour mission de représenter, soutenir et valoriser ses membres auprès des pouvoirs publics, des institutions et du grand public. À travers des actions de plaidoyer, de formation continue et de mise en réseau, la fédération contribue à professionnaliser et à légitimer l'exercice indépendant du travail social.

La FASIB s'engage également à clarifier le cadre déontologique et juridique de ses membres, à promouvoir des standards de qualité et à favoriser les échanges de pratiques entre professionnels.

L'assistant social indépendant : un nouveau profil professionnel

L'assistant social indépendant est un professionnel diplômé en travail social qui choisit d'exercer en autonomie, sans être salarié d'une organisation ou d'un service public. Il peut intervenir dans des domaines variés : accompagnement individuel et familial, soutien dans les démarches administratives, orientation vers les services adéquats, consultation sociale en entreprise, ou encore formation et supervision de professionnels. Ce professionnel se distingue par une grande adaptabilité : il fixe ses horaires, choisit ses modes d'intervention et peut construire des accompagnements sur mesure, libérés des contraintes organisationnelles parfois rigides des institutions. Il répond à une demande croissante de la part de particuliers, d'entreprises ou de collectivités en quête d'une expertise sociale externalisée.

Une pratique innovante et complémentaire

L'émergence du travail social indépendant ne constitue pas une concurrence aux services institutionnels : elle en est le prolongement naturel et nécessaire. Là où les institutions publiques et associatives font face à des listes d'attente longues, des

mandats définis et des ressources limitées, l'assistant social indépendant peut intervenir rapidement, de manière ciblée et flexible.

Cette complémentarité se manifeste concrètement dans plusieurs situations : un particulier peut consulter un assistant social indépendant pour préparer une demande d'aide sociale, pour mieux comprendre ses droits ou pour traverser une période de transition difficile sans attendre l'ouverture d'un dossier institutionnel. Une entreprise peut faire appel à ses services pour accompagner un travailleur en difficulté ou concevoir une politique sociale interne.

Le caractère innovant de cette pratique tient aussi à la diversité des publics qu'elle touche : des personnes qui n'oseraient pas franchir la porte d'une institution peuvent plus facilement faire confiance à un praticien indépendant qu'elles choisissent, perçu comme moins stigmatisant. Le travail social indépendant ouvre ainsi de nouvelles voies d'accès à l'aide pour des populations jusqu'ici peu ou mal desservies.

Rejoindre la FASIB

La FASIB accueille tout assistant social titulaire d'un diplôme reconnu en Belgique et souhaitant exercer ou développer une activité indépendante. En adhérant à la fédération, ses membres bénéficient d'un accompagnement dans la création de leur activité, d'un accès à des formations spécifiques, d'outils pratiques et d'une communauté professionnelle active.

La FASIB travaille également à la reconnaissance officielle du statut d'assistant social indépendant auprès des autorités compétentes, afin de garantir un cadre légal clair et protecteur pour ses membres comme pour les bénéficiaires de leurs services.

Les indépendants exposés à un risque de pauvreté monétaire plus élevé que les salariés

Les travailleurs indépendants sont exposés à un risque de pauvreté monétaire plus élevé que les travailleurs salariés, ressort-il de la première étude du SPF Sécurité sociale sur cette thématique. Il apparaît également que la protection sociale amortit toutefois ce risque accru.

D'après Eurostat, l'office statistique européen, le risque de pauvreté est de 14,2% pour les travailleurs indépendants âgés de 18 à 64 ans, contre 2,8% pour les salariés.

La protection sociale joue ici un rôle déterminant. Près d'un travailleur indépendant sur sept bénéficie en effet d'une forme d'aide au revenu (13,9%). Cette proportion grimpe à 21,9% dans le quintile de revenu inférieur, et elle a même atteint 72,2% pour ce groupe de revenus durant la crise du Covid-19, grâce au droit passerelle, relève le SPF Sécurité sociale.

L'impact de cette protection varie par ailleurs selon le genre et le type de ménage. Les allocations familiales réduisent par exemple de 27% le risque dans les familles avec enfants, tandis que les prestations de pensions (-18,5%) et les indemnités de maladie ou d'invalidité (-9,4%) aident principalement les ménages sans enfants. Les femmes indépendantes déclarent généralement un revenu individuel plus faible mais cela ne se

traduit pas par un écart de pauvreté entre les hommes et les femmes au niveau des ménages. Cette situation s'explique par le cumul des revenus du travail et des prestations sociales au sein des familles.

Le risque de pauvreté monétaire chez les indépendants a fluctué ces dernières années entre 10,7% et 16,2%, soit un taux beaucoup plus élevé que chez les salariés (2,5% à 3,9%). Pourtant, seul 1,4% des travailleurs indépendants souffre de privation matérielle (incapacité à se procurer des biens essentiels) et sociale sévère, contre 2,8% des salariés. Le revenu familial disponible limité et la difficulté à mesurer les revenus provenant d'un travail indépendant expliquent en partie cette différence. Les salariés reçoivent en effet leur fiche de paie mensuelle, tandis que les indépendants ne connaissent leur revenu réel qu'avec trois ans de retard.



Les indépendants protègent leur voiture contre le moindre pépin, mais pas leurs revenus

Les indépendants ont beaucoup plus souvent une assurance omnium pour leur voiture (56%) qu'une assurance revenu garanti (41%) qui les protège contre la perte de revenus en cas de maladie. C'est ce qui ressort d'une récente enquête menée par NN auprès de 481 indépendants. Pourtant, le risque d'être en incapacité de travail est plus élevé que celui d'avoir un accident de voiture grave.

Une étude de l'INAMI montre que le risque d'incapacité de travail ne cesse de s'aggraver : en 2023, 32.826 indépendants étaient en incapacité de travail depuis plus d'un an, souvent en raison de maux de dos, d'un burnout ou d'une dépression, entre autres.² Parmi eux, 69% restent inactifs pendant plus de trois ans.

Pourtant, les indépendants protègent plus souvent leur voiture que leur revenu. Pourquoi une assurance omnium est-elle tellement plus évidente qu'une assurance revenu ? L'explication ne réside pas dans une sous-estimation du risque. Une étude de NN montre que les indépendants estiment que le risque d'une incapacité de travail de longue durée est au moins aussi élevé que celui d'un accident de voiture grave. Plus encore : ils trouvent que la protection du revenu est plus logique d'un point de vue rationnel. Et puis, il y a l'aspect psychologique. Une voiture est un bien tangible et représente une somme importante que l'on dépense en une seule fois. Cela augmente la valeur que l'on souhaite protéger par une assurance. Dans le cas d'un revenu, ce sentiment de valeur est moins présent, car il est versé au compte-gouttes, chaque mois. Nous assurons plus facilement ce que nous pouvons toucher que ce que nous gagnons.

Tout indépendant devrait protéger ses revenus de la même manière que sa voiture : sans revenus, l'indépendant ne peut pas acheter sa voiture.

Puis-je tenir la banque responsable en cas de fraude par phishing?

Le phishing représente désormais un risque réel et croissant pour les PME. Les cybercriminels utilisent des techniques de plus en plus sophistiquées, telles que des e-mails convaincants, de fausses demandes de paiement et des environnements bancaires parfaitement imités, ce qui fait que même les entreprises bien organisées et vigilantes peuvent être victimes de paiements non autorisés. Si votre entreprise subit un préjudice financier à cause de cela, la question se pose de savoir si et dans quelle mesure votre banque peut être tenue responsable.

Tout d'abord, une nuance importante s'impose. La protection offerte par le Code de droit économique aux utilisateurs de services de paiement est principalement destinée aux consommateurs. Pour les non-consommateurs, tels que les PME, la loi autorise les banques à exclure ou à limiter certaines règles par voie contractuelle dans leurs conditions générales. En tant qu'entrepreneur, il est donc essentiel de vérifier les accords que vous avez conclus avec votre banque, car ceux-ci déterminent directement dans quelle mesure vous pouvez invoquer la réglementation légale.

Dans les affaires de phishing, la question de la responsabilité tourne souvent autour de la question de savoir si vous avez commis une 'négligence grave'. Ce concept constitue le point central de la jurisprudence belge. La négligence grave suppose plus qu'une simple erreur ou inattention ; il s'agit d'un manquement particulièrement grave à la prudence que l'on pouvait raisonnablement attendre de vous. La charge de la preuve incombe à la banque.

La jurisprudence récente montre que le simple fait de cliquer sur un lien de phishing ne suffit généralement pas pour conclure à une négligence grave. Les juges s'intéressent surtout à ce qui se passe ensuite. Quiconque, malgré des signaux d'alerte évidents, tels que des appels téléphoniques inhabituels, des instructions techniques suspectes ou la demande de communiquer des codes de sécurité, continue à coopérer, court un risque important d'être considéré comme gravement négligent. Dans ce cas, la banque peut rejeter toute responsabilité.

Pour les PME, il faut ajouter à cela que les banques définissent souvent dans leurs conditions générales ce qu'elles considèrent comme une négligence grave. De telles clauses ne sont pas automatiquement invalides, mais doivent être interprétées de manière stricte et laissent une marge d'appréciation au juge. Dans le même temps, la banque reste tenue à un devoir de diligence, qui comprend la mise à disposition de systèmes de paiement sécurisés et la surveillance, dans des limites raisonnables, des transactions suspectes.

Pour une PME, il est donc essentiel d'agir non seulement de manière réactive, mais aussi préventive : faites vérifier de manière critique vos conditions bancaires, adaptez vos

procédures internes à des mesures de sécurité réalistes et veillez à ce que les pouvoirs de paiement soient limités. Si vous êtes victime d'une tentative de phishing, il est crucial d'agir rapidement : prévenez immédiatement votre banque et documentez tous les faits pertinents. Cela augmentera non seulement vos chances de récupérer votre argent, mais renforcera également votre position juridique dans le cadre d'un éventuel litige en matière de responsabilité.



Union des professions
libérales et intellectuelles



DELEN

PRIVATE BANK



Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
rue Archimède, 46
1000 Bruxelles
+32 492 50 72 41
